

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/76 du 09 juin 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 42
Absents : 6 + 1 pouvoir
Votants : 43
-dont « pour » : 43
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sadeillan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 03 juin 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, J. Roncalez (suppléante JN Jammet), P. Cano, S. Rocq, C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, P. Almanza, R. Sassoli, P. Laprebende, C. Abadie, JM Castay, M. Ulian, S. Lahille, F. Thirot, C. Ader (suppléante Y. Abadie), D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, M. Doneys, N. Bailly, J. Bourgade, R. Rumeau (suppléant JC Verdier), S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, S. Letellier (suppléant L. Soriano), M. Couget, J. Puch-Nedellec, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, C. Verdier, JM le Mao, H. Tujague, J. Bernichan, M. Despaux, C. Bonnassies, C. Mailhos, A. Zapatero, M. Moura, P. Podlaziwicz

Absents excusés : V. Cyriaque (pouvoir donné à JM Castay), JM Laffitte, P. Charlier, S. Robert, J. Lary, L. Aguer (départ à 19h55)

Absents : F. Dupouey

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Mandat au Centre de Gestion du Gers pour la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance

Le Conseil Communautaire,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDÉRANT que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

CONSIDÉRANT que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du Centre de gestion,

Madame la Présidente propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion du Gers pour l'engagement des négociations en vue de conclure un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire - volet prévoyance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : Mandat

De donner mandat au Centre de gestion du Gers pour :

- Engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
- Représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation,
- Conclure l'accord collectif correspondant.

- Article 2 : Portée du mandat

Le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu.

- Article 3 : Suite de la procédure

Une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.